

Préambule

- a. La parité doit être respectée dans toutes les instances du mouvement en région.
- b. Sauf indication contraire dans les statuts ou Règlements Intérieurs, les élections dans toute instance interne se font à la proportionnelle d'Hondt
- c. Sauf indication contraire, la règle de majorité pour prendre une décision dans toute instance interne est la majorité qualifiée. Une décision est réputée adoptée à la majorité qualifiée si le nombre de vote « pour » est supérieur ou égal au nombre de « contre » et de votes blancs et si le nombre de vote « pour » représente au moins 60 % du total des « pour » et « contre ».

Article 1 : les Adhésions

1.1 EELV Centre est constituée de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale de Europe Écologie - Les Verts et à EELV Centre et d'eux seuls.

Un/e adhérent/e ne peut être rattaché/e qu'à un seul groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation ou de travail. Une dérogation motivée peut être accordée par le CPR.

La demande d'adhésion, immédiatement portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis (région, groupe local), est instruite par le CPR.

Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement, accompagnée d'un bulletin d'adhésion signé. Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire. Un mandat postal accompagné d'un bulletin d'adhésion signé sert de justificatif.

Dès réception de la demande par l'exécutif régional, celui-ci informe le groupe local concerné, qui prononce un avis consultatif sur la demande. La demande d'adhésion est soumise au CPR suivant. A défaut de réponse, l'avis du groupe local est considéré comme favorable.

L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion est formulé par le CPR. L'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception de la demande par le secrétariat régional (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines).

La date de réception de la demande d'adhésion par l'instance régionale ou nationale avec le premier versement détermine le début du délai d'instruction de deux mois. En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée.

Pour un supplément d'informations, l'instance régionale peut repousser d'un mois la durée de la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois. Le nouvel adhérent / la nouvelle adhérente a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du CPR ou de l'expiration du délai d'instruction.

Le paiement par carte bancaire est possible pour l'adhésion via le site internet national.

Le paiement par prélèvement bancaire est également possible. Ce mode de règlement permet en outre de payer en une ou trois fois (chaque adhérent ayant opté pour le prélèvement bancaire reçoit annuellement un courrier de rappel sur la possibilité et les modalités de modification à sa demande)

La qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.

Le bureau exécutif de Europe Écologie - Les Verts et le BER disposent de la possibilité de suspendre en urgence, pour faute grave, tout membre de Europe Écologie - Les Verts Centre. Le CPR devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive. Avant toute délibération portant sur la sanction définitive d'un/e adhérent/e, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR.

Article 2 : les Congrès et les Référendums

2.1 Le Congrès régional, qui regroupe tout/es les adhérent/es à jour de cotisation et en droit de voter, est l'instance souveraine de EELV Centre. Il se réunit au moins tous les 3 ans.

Entre deux Congrès régionaux, le CPR peut convoquer un Congrès régional extraordinaire.

Un Congrès régional extraordinaire est convoqué à la demande d'au moins 30% des adhérents ou de 60% des membres du CPR (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation).

Dans le cas où cette demande émane des adhérents, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier congrès régional.

Le Congrès régional fixe l'orientation politique générale de EELV Centre sur la base de motions d'orientation régionales soumises au vote des adhérent/es.

Elle désigne ses représentant/es au CPR (Conseil Politique Régional) au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle au plus fort reste avec possibilité de réordonnement.

Pour tout Congrès régional de EELV Centre, les convocations sont établies par le BER et adressées aux adhérent/es au moins trois semaines avant la tenue de ces Congrès.

Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du congrès, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé en préalable à l'instance supérieure de Europe Écologie - Les Verts.

Les adhérent/es empêché/es peuvent remettre une procuration à un/e adhérent/e de leur choix ; nul adhérent ne peut porter plus d'un mandat. Pour certains points précis de l'ordre du jour du congrès régional, le CPR pourra procéder à un vote par correspondance.

2.2 Les Référendums sont organisés à la demande du CPR ou des adhérents.

Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante– réunissant 5% des adhérents à jour de cotisation et déposée au BER par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérents à jour de cotisation. Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et la liste des premiers signataires.

L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé à tous les adhérents dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional.

En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 30% des adhérents de la région, le mandataire dépose les signatures auprès du Bureau Exécutif Régional. Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public interne.

Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du BER.

Les signataires et les électeurs sont les adhérents à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent. Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en AG pour des questions identiques. Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.

2.3 Les décisions sont prises en Congrès à la majorité simple.

2.4 Le seuil de 30% d'adhérents pour convoquer un Congrès extraordinaire ou organiser un référendum s'entend par rapport au nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année civile précédent la demande.

Article 3 : le Conseil Politique Régional

3.1 Il est composé de 26 membres adhérents et de 4 coopérateurs désignés conformément au RI du réseau coopératif. Il se réunit au moins 5 fois par an sur convocation du BER ou d'un tiers de ses membres.

3.2 - Douze membres sont élus en Congrès régional au scrutin de liste paritaire.

- Douze membres sont élus dans les Congrès régionaux décentralisés des groupes locaux ou des rassemblements de groupes locaux.

- Deux adhérents sont tirés au sort. Sont réputés volontaires tous les adhérents qui n'ont pas manifesté au préalable un avis contraire.

3.3 Pour assurer la parité dans le collège des groupes locaux, le CPR, lors de sa réunion de préparation du Congrès régional, désigne, dans les GL ou regroupements de GL dont le nombre de représentants est impair, le genre du « dernier » représentant de ce GL ou regroupement de GL. Il procède par tirage au sort en commençant par le GL ou regroupement de GL qui contient le plus d'adhérents et il répète l'opération jusqu'à ce que le genre des représentants des derniers GL ou regroupement de GL soient contraint par le respect de la parité globale dans le collège des groupes locaux. Si, en cours de mandat le groupe local est dissous, il est mis fin aux fonctions de son représentant.

3.4 Les membres élus sont élus avec un suppléant du même genre. En cas de démission ou de radiation d'un titulaire, son suppléant prend définitivement sa place au CPR. En cas d'empêchement temporaire, il participe à sa place aux travaux du CPR.

3.5 Le CPR prend ces décisions à la majorité simple.

3.6 Le CPR élit, parmi les adhérent-e-s depuis un an au moins, deux Commissaires Financiers chargé-e-s de contrôler les comptes et de suivre les reversements d'élu-e-s. Les Commissaires sont chargé-e-s, également, de dresser un rapport annuel spécial, intégrant compte de résultat et bilan comptable, présenté au Conseil Politique Régional. Ces rapports devront aussi être présentés lors de chaque Congrès régional.

Article 4 : le Bureau Exécutif Régional

4.1 Le Bureau Exécutif Régional (BER) est élu lors de la première réunion du CPR suivant le Congrès régional ainsi que les fonctions de ces membres. Après avoir défini les fonctions au sein du BER, le CPR élit les membres du BER. La constitution d'une liste unique est recherchée. En cas de désaccord, le BER est élu au scrutin proportionnel (règle d'Hondt) de liste complète et fléchée sur les fonctions.

Le BER se compose de six membres à huit membres et doit respecter la parité par fonction (porte-parolat, trésorerie, secrétariat) et la pluralité de représentation au sein du CPR. Il comporte deux co-secrétaires régionaux, également représentants légaux du parti.

Il prend ses décisions à la majorité simple.

Chaque membre du Bureau est révocable par le CPR à la majorité qualifiée.

Article 5 : la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits

5.1 La CRPRC est élue en CPR à la suite de chaque congrès sur la base d'un appel à candidature à l'ensemble des adhérent-e-s de la Région. Elle comporte 6 membres, qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans le parti, et est paritaire. Aucun groupe local ne peut avoir plus de 2 membres dans la CRPRC.

Article 6 : les ressources

6.1 Les ressources d'EELV Centre sont constituées par :

- ✓ Les cotisations des adhérents, au-delà de la part fédérale.
- ✓ Les cotisations des élus régionaux et des élus des autres collectivités territoriales.
- ✓ Les versements venant d'EELV, notamment ceux perçus au titre du financement d'État de la vie politique.
- ✓ Les dons des personnes physiques.
- ✓ et toute autre ressource autorisée par la loi.

6.2 Association de financement

Une association régionale de financement d'Europe Écologie Les Verts de la région Centre est créée. Elle doit être reconnue et déclarée par Europe Écologie Les Verts centre ainsi que par le parti politique « Europe Écologie Les Verts ». Cette association doit être agréée par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Écologie Les Verts Centre et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale d'Europe Écologie Les Verts Centre. Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au/à la Trésorier/e d'Europe Écologie Les Verts, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association sont à joindre en annexe aux statuts régionaux.

Article 7 : les Groupes Locaux et les Coordinations

7.1 Le CPR valide la carte des groupes locaux selon la procédure explicitée en annexe. Le CPR valide les regroupements de groupes locaux dans lesquels se dérouleront les Congrès régionaux décentralisés à sa réunion de préparation du Congrès régional.

7.2 Les groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le CPR. Chaque groupe local doit présenter un budget prévisionnel annuel pour le CPR de mars ; il doit nommer en son sein, un trésorier référent de l'élaboration et de l'exécution de ce budget pour le CPR. Il doit également se doter d'un secrétaire, référent auprès du CPR.

7.3 L'enveloppe financière allouée annuellement par la Région aux groupes locaux est définie par :

La somme des cotisations des élus municipaux et communautaires présents dans son périmètre.

+

70 % de la cotisation régionale des adhérents rattachés au groupe local.

+

60%/N du financement public perçu par la région Centre (où N est égal au nombre total de groupes locaux dans le Centre).

+

n/N % des cotisations des élus départementaux des départements où le groupe est présent (avec n=nombre d'adhérent du groupe local dans le département concerné et N=nombre total d'adhérents EELV dans le département).

+

Des dons de personnes physiques à l'attention du groupe local.

7.4 La trésorerie des groupes locaux est gérée sur le compte courant d'EELV Centre. En fonction de leur activité, les groupes locaux ont la possibilité de demander au CPR l'ouverture d'un sous-compte sur ce compte régional.

Article 8 : adoption et modification du Règlement Intérieur régional.

Le Règlement Intérieur régional peut être adopté ou modifié par un vote des adhérents en Congrès ou par référendum à la majorité simple. Il peut être adopté ou modifié par un CPR à la majorité qualifiée.